

Vailly, le 8 octobre 2012



La Vernaz
La Forclaz
La Baume
Le Biot
Saint Jean d'Aulps
Seytroux
Montriond
Essert Romand
La Côte d'Arbroz



Boège
Bogève
Burdignin
Habère Lullin
Habère Poche
Saint-André
Saxel
Villard



Saint-Jeoire
Onnion
Peillonex
La Tour
Mégevette
Viuz en Sallaz
Ville en Sallaz
Fillinges
Marcellaz
Faucigny
Saint Jean de Tholome



Ayse
Marignier
Contamine sur Arve

**Ainsi que les
communes :**

Orcier
Saint Cergues
Cranves Sales
Lucinges
Les Gets
Morzine

APPEL A PROJET POUR LES PROGRAMMATIONS D' ACTIONS SUR LES ESPACES PASTORAUX EN 2012-2013

Madame, Monsieur

Les alpages sont une composante essentielle de l'activité agricole et touristique de notre territoire, de son patrimoine naturel et de ses paysages.

Afin de contribuer à leur préservation et valorisation, le Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, assure le portage du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer à l'échelle de 41 communes. Ce Plan doit permettre une action coordonnée et cohérente en matière de politique pastorale.

Il détermine les priorités et modalités de soutien aux projets liés aux espaces pastoraux, via des crédits obtenus auprès de la Région Rhône-Alpes, de l'Europe (FEADER), et pouvant être complétés par des crédits départementaux.

Dès à présent et sur la base des fiches actions du PPT, nous vous invitons à élaborer vos demandes de subvention pour les projets dont la réalisation est prévue en 2013.

Si vous souhaitez monter un projet, vous devez prendre contact avec la Société d'Economie Alpestre (SEA74), chargée par le Syndicat Intercommunal du Haut Chablais de l'animation du PPT ; elle vous transmettra le formulaire adéquat et la fiche action correspondant à votre projet, afin que vous puissiez prendre connaissance des conditions d'aide et des pièces à fournir.

Contact : Aurore SCHACK, SEA74, Chargé de mission PPT Roc d'Enfer

Coordonnées : 04 50 88 37 74 ou sea74@echoalp.com

Documents disponibles sur le site www.echoalp.com

Les dossiers complétés en deux exemplaires seront à adresser à la Société d'Economie Alpestre à l'adresse suivante **pour le 1 novembre 2012** (dernier délai) par courrier ou par mail :



Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie
A l'attention d'Aurore SCHACK
« Immeuble Genève-Bellevue » - 105 avenue de Genève
74000 Annecy
sea74@echoalp.com

Par ailleurs, d'autres lignes de crédits peuvent être mobilisables, en sus du PPT, auprès du Conseil Général de Haute-Savoie au titre de la politique départementale en faveur de la préservation des espaces pastoraux (Collectivités Territoriales et Associations Foncières Pastorales éligibles). Pour toute information à ce sujet, la SEA 74 peut vous apporter des précisions.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations

Michel MEYNET

Président du Syndicat Intercommunal
du Haut-Chablais

Antoine ROUILLON

Directeur de la Société d'Economie
Alpestre de la Haute-Savoie

Pièces Jointes :

1. Liste des actions éligibles dans le cadre du PPT et possibilités de financement
2. Procédure de demande de subvention

1. Liste des actions éligibles dans le cadre du PPT et possibilités de financement

LISTES DES ACTIONS ELIGIBLES

ACTION 2 : TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES ET D'EQUIPEMENT

Fiche 2.1 : Desserte en alpage

Fiche 2.2 : Alimentation en eau (captage, stockage, adduction) et préétude aux aménagements

Fiche 2.3 : Logement, énergie et gestion des effluents domestiques

ACTION 3 : STRUCTURATION COLLECTIVE ET GESTION DU FONCIER EN ALPAGE

Fiche 3.1 : Structuration collective et gestion durable du foncier (mise en conformité SICA)

ACTION 4 : GESTION ET AMELIORATION DES MILIEUX SYLVO-PASTORAUX, DE LA BIODIVERISTE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

Fiche 4.1 : Gestion de la végétation ligneuse et pâturages boisés

Fiche 4.2 : Amélioration de pâturage et expérimentation

ACTION 5 : EQUIPEMENTS MULTI-USAGES, INFORMATION, SIGNALISATION ET OUVERTURE AU PUBLIC

Fiche 5.1 : Clôtures, contention et gestion des flux touristiques

Fiche 5.2 : Communication et pédagogie : actions spécifiques de sensibilisation et d'information

RAPPEL : Les investissements liées à la production (étable, salle de fabrications, cave ...) ne sont pas éligibles dans ce dispositif.

POSSIBILITES DE FINANCEMENT :

Région Rhône-Alpes : de 20 à 50% selon les actions et projets

Conseil Général : Politique Qualité de l'Espace Pastoral (pourcentage variable selon classement financier de la collectivité)

Fond Européen Agricole de Développement Rural : de 20% à 50% (sous réserve de l'obtention d'aide d'un des financeurs précédemment cité).

Ces sources de financement sont cumulables.

Montat maximum d'aide cumulable :

- 75 % du montant hors taxe de la dépense pour les travaux d'investissement

- 80 % pour les études

PLAFOND PAR UNITE PASTORALE ET POUR 5 ANS DANS LE CADRE DU PPT :

100 000€ de travaux sur les chalets + 100 000€ de travaux sur les autres thèmes éligibles

2. Procédure de demande de subvention

UNE NECESSITE D'ANTICIPATION

Rechercher des financements pour un projet d'amélioration pastorale constitue l'aboutissement d'une réflexion globale et poussée sur l'avenir d'un alpage.

La constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Plan Pastoral ne devra se faire que lorsque le projet est mûrement réfléchi.

Concrètement, il est conseillé d'anticiper d'un an le montage du dossier technique et financier d'une demande de subvention par rapport à la date prévue de début des travaux.

La mobilisation de crédits publics implique des règles strictes quant aux autorisations et avis à obtenir et à joindre au dossier en amont de la présentation au Comité de Pilotage.

On pense tout particulièrement aux documents d'urbanisme (type permis de construire) dans le cadre des chalets d'alpage, aux rapports hydrogéologiques dans le cadre des captages eau potable, aux déclarations loi sur l'eau dans le cadre de tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel, aux études d'impact dans le cadre de création d'accès, aux avis de structures environnementales (Conservatoire du Patrimoine Naturel - ASTERS, Fédération Départementale de Chasse) dès lors qu'un projet peut avoir un impact potentiel sur le milieu naturel, ...

L'obtention des diverses autorisations et avis nécessite du temps et bien souvent des visites de terrain ; anticipez au maximum, réalisez ces études complémentaires au cours de la belle saison.

Le Comité de Pilotage du Plan Pastoral est l'organe de décision central de la procédure : il valide vos projets. Il est composé d'élus des collectivités du territoire, de représentants agricoles et des représentants des financeurs. Tout dossier présenté au Comité de Pilotage devra impérativement être complet d'un point de vue technique et administratif et suffisamment argumenté et illustré pour que le Comité de Pilotage puisse se prononcer.

Un dossier bien préparé est un dossier rapidement traité.

Dans le cadre du PPT, des taux d'aide publique très intéressants sont mobilisables. Cela impose en contre partie l'implication de plusieurs financeurs publics différents aux règles d'interventions propres ce qui complexifie la démarche.

Dès la validation de votre projet par le Comité de Pilotage PPT, instance de décision locale, votre dossier papier complet sera transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui vous transmettra un récépissé de dépôt.

NB : Dès réception du récépissé de dépôt de la DDT, vous pourrez démarrer vos travaux. Toutefois ce démarrage anticipé s'effectue sans garantie de l'obtention des aides (voir ci-dessous).

La DDT envoie ensuite votre dossier aux financeurs publics impliqués dans cette procédure.

Sur proposition du plan de financement de votre projet validé par le comité de pilotage, chaque financeurs, instruira votre dossier et se prononcera sur celui-ci (attention délais d'inscription en assemblée délibérante assez longs). **Un arrêté d'attribution de financement, par financeur, vous sera alors adressé.** Cet arrêté cadrera entre autre vos droits et devoirs (notamment obligations de publicité) concernant le projet.

A la date de ces arrêtés, vous avez ensuite un an pour démarrer (et justifier par facture) votre projet et 3 ans pour le finaliser (pour les investissements).

Attention : si le délai de réalisation indiqué dans votre demande de subvention est inférieur à 3 ans, c'est ce délai là qui sera pris en compte pour la finalisation.

Des acomptes peuvent être demandés (voir conditions dans les arrêtés).

Le solde de vos subventions sera versé si la réception administrative des travaux est réalisée et que les travaux sont bien conformes au projet initial.